



Infos TP

N° 4 - avril 2019

FNTP - 3 rue de Berri - 75008 Paris - 01 44 13 31 44 - www.fnfp.fr

SOMMAIRE

MARCHÉS

MARCHÉS PUBLICS

- Code de la commande publique : le nouveau code s'applique depuis le 1^{er} avril.
- Mise à jour des formulaires DC1 ; DC2 ; DC4 et ATTRI2.
- Réclamations - Délais de recours : ce sont ceux prévus aux marchés publics qui s'appliquent.

SOUS-TRAITANCE

- Conditions Particulières du contrat type BTP de S/T disponibles au format PDF (remplissable).

FISCAL

FRAIS AUTOMOBILES :

- Barème fiscal 2019 (revalorisation limitée aux seuls véhicules de 3 et 4 CV).

SOCIAL

- Seuil d'exonération des **FRAIS DE TRANSPORT POUR 2019** (petits déplacements) fixé à 0,259 €/Km.

EXONÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES :

- Précisions de l'administration.

FORMATION PROFESSIONNELLE

APPRENTIS :

- Aide de l'Etat de 500 € pour passer le permis de conduire (via les centres de formation).

CONTRAT D'ÉTUDES PROSPECTIVES TP :

- Vision des besoins de la profession à l'horizon 2025.

TECHNIQUE

VEILLE NORMATIVE :

- Récapitulatif des documents normatifs parus en 2018 pour le secteur de la construction.

MARCHÉS PUBLICS

[Code de la commande publique.](#)

Le nouveau code de la commande publique applicable à l'ensemble des marchés publics et aux concessions est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Il est issu de l'ordonnance du 26 novembre 2018 pour sa partie législative et du décret du 3 décembre 2018 pour sa partie réglementaire (Mise en ligne du 03/04/2018).

L'Abrégé des marchés publics de travaux est en cours d'actualisation, mais vous pouvez déjà prendre connaissance de sa présentation synthétique sur le site de la FNTP.

[Mise à jour des formulaires DC1, DC2 et DC4.](#)

Parallèlement à la mise en place du nouveau code de la commande publique, les formulaires utilisés par les entreprises et/ou les acheteurs ont été adaptés pour tenir compte des nouveaux articles dudit code (Mise en ligne du 08/04/2018).

Il s'agit, notamment, des DC1 (lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants) ; DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ; DC4 (déclaration de sous-traitance) et de l'ATTRI2 (nouveau formulaire utilisable par l'acheteur, à l'issue d'une procédure, pour obtenir la signature de l'entrepreneur principal et du sous-traitant).

[Délais de recours des réclamations dans les marchés publics.](#)

L'article 24 du décret du 7 février 2019 lève l'ambiguïté qui pouvait exister sur la durée du délai de recours : pour l'exécution d'un marché public, ce sont bien les délais de recours prévus par le contrat qui s'appliquent et non le délai de recours de droit commun de 2 mois prévu par le Code de justice administrative (Mise en ligne du 25/03/2018).

SOUS-TRAITANCE

[Conditions particulières.](#)

Les conditions particulières du contrat de sous-traitance BTP (version 2018) sont disponibles en format PDF (possibilité de les remplir et de les télécharger) auprès de la Direction des affaires juridiques de la FNTP (avec N° TP de l'entreprise).

Deux versions vous sont proposées : complète et simplifiée (Mise en ligne du 28/03/2018).

FRAIS D'AUTOMOBILE

L'administration fiscale vient de publier [le barème kilométrique applicable en 2019 pour la déclaration des revenus de 2018](#) (Fiscal N° 6 du 28/03/2019).

Suite au mouvement dit des « gilets jaunes », il a été réévalué pour les « petites » cylindrées (3 et 4 cv) et maintenu à son niveau de 2015 pour les autres.

Puissance	< 5.000 km	< 20.000 km	> 20.000 km
3 CV	$d \times 0,451$	$(d \times 0,270) + 906$	$d \times 0,315$
4 CV	$d \times 0,518$	$(d \times 0,291) + 1.136$	$d \times 0,349$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1.188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,320) + 1.244$	$d \times 0,382$
7 CV et +	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1.288$	$d \times 0,401$

d = distance parcourue

SOCIAL

SALAIRES ET CHARGES

[Indemnité de transport \(seuil d'exonération 2019\).](#)

Le seuil d'exonération des indemnités forfaitaires de transport (petits déplacements) est égal à la moitié de la valeur du barème kilométrique d'un véhicule de 4 CV effectuant moins de 5 000 Km/an, avec des tranches kilométriques pour le trajet aller/retour journalier.

Suite à l'actualisation du barème fiscal pour l'année 2019, le seuil d'exonération des indemnités forfaitaires de transport (petits déplacements) passe ainsi à 0,259 € pour l'exercice 2019 (Social N° 13 du 04/04/2019).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES - EXONÉRATION.

Une instruction interministérielle du 29 mars 2019 apporte, en 21 questions/réponses, un certain nombre de précisions sur la mise en œuvre de la réduction des cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 ([Social N° 14 du 11/04/2019](#)), notamment :

- les heures supplémentaires incluses dans le forfait en heures ou dans une durée collective de travail supérieure à la durée légale, ou encore effectuées dans le cadre d'un dispositif d'aménagement du temps de travail (ex. : modulation, cycles de travail, etc.) sont éligibles au dispositif d'exonération ;
- les heures supplémentaires décomptées à l'issue d'une période commencée en 2018 et achevée en 2019 donnent lieu également à exonération. Toutefois, il en est autrement des heures supplémentaires payées début 2019 dans le cadre d'un rappel de salaire pour des heures réalisées en 2018.

FORMATION

APPRENTIS

[Aide de l'Etat au financement du permis de conduire.](#)

Si l'obtention du permis de conduire reste un objectif majeur des jeunes, y compris pour trouver du travail, son coût représente un frein réel pour beaucoup.

L'Etat vient de prévoir une prime de 500 € pour aider les apprentis à financer leur permis, la demande devant être faite pendant leur contrat d'apprentissage (Formation N° 4 du 04/04/2019).

Cette aide est cumulable avec celles proposées par PROBTP et sera versée via le centre de formation qui avance les fonds avant de se les faire rembourser.

CONTRAT D'ÉTUDES PROSPECTIVES TP

[Les besoins de la branche à l'horizon 2025.](#)

En partenariat avec le ministère du Travail, la FNTP a réalisé un contrat d'études prospectives (CEP) afin de construire une politique de formation répondant au mieux aux besoins prévisibles des entreprises de la profession.

Ce travail a permis de dresser, à partir de l'évolution prévisible du secteur, un panorama des besoins de la branche en matière d'emploi et de formation à l'horizon 2025 (Mise en ligne du 28/03/2019).

Ce CPE s'articule en 5 parties :

1. L'impact des innovations sur les métiers des TP ;
2. Les perspectives d'activité et l'évolution de l'emploi et des besoins de recrutement ;
3. Les évolutions attendues des métiers et des compétences ;
4. L'état des lieux de l'offre de formation et l'évolution des besoins ;
5. Les préconisations pour faire face aux évolutions et répondre aux futurs besoins.

Ce document (20 pages) peut ainsi vous aider à structurer votre propre approche sur les besoins en compétences et/ou en formations de votre entreprise, d'autant que la reprise qui semble se profiler, y compris dans d'autres secteurs comme l'industrie, risque de créer des tensions sur l'embauche de personnels motivés mais pas toujours déjà formés à vos métiers.

TECHNIQUE

VEILLE NORMATIVE

[Récapitulatif 2018.](#)

Ce bulletin liste les documents normatifs parus en 2018 en matière de construction.

Il vous aidera à mettre à jour votre propre documentation normative, en fonction des activités exercées par votre entreprise (Technique N° 1 du 21/03/2019).